



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : SIGNATURES DE BAUX
DEROGATOIRES DURANT LE MOIS DE JUILLET
2022 POUR LA BOUTIQUE EPHEMERE SISE 25
BIS RUE RAYMOND DU TEMPLE**

**DÉCISION N° DM-22-242
EN DATE DU 24 JUIN 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ; délégué à l'administration générale ;

CONSIDÉRANT les propositions des exposants « Madame Dominique MALIAREVITCH », « Madame Jade MATTHEY », et « SOLTITA », de louer le local situé 25 bis, rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

D É C I D E

DE SIGNER : un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les exposants ci-après, aux conditions suivantes :

⇒ « Madame Dominique MALIAREVITCH » domiciliée 40 rue des Trois Territoires à VINCENNES (94300).

Durée : du lundi 4 juillet 2022 à 11h00 au lundi 11 juillet 2022 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « Madame Jade MATTHEY » domiciliée 5 avenue des Lys à MONTFERMEIL (93370).

Durée : du lundi 11 juillet 2022 à 11h00 au lundi 18 juillet 2022 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « SOLTITA » dont le siège est situé 59 avenue René Panhard – Appart 202 A à THIAIS (94320), représentée par Monsieur Emmanuel FERRAND.

Durée : du lundi 18 juillet 2022 à 11h00 au lundi 1^{er} août 2022 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 700 euros ;

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220624-lmc1H9881H1-AR
Date de réception en Préfecture : 24/06/2022
Date de Publication : 24/06/2022